

PAGE registre N° :

<b>DEPARTEMENT du GARD ARRONDISSEMENT de NÎMES CANTON de ST GILLES</b>	<b>COMMUNE DE CAVEIRAC DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  N° DEL20240425_042/297</b>
	<b>Du 25 AVRIL 2024 à 18 heures 30</b>
<b><u>NOMBRE :</u></b> <b>De Conseillers en exercice : 27</b> <b>De Présents : ..... 22</b> <b>De Votants : ..... 27</b> <b>Absents ayant donné procuration ..... 5</b> <b>Absents excusés sans procuration ..... 0</b> <b>Absents non excusés sans procuration ..... 0</b> <b><u>Objet :</u></b> <b>URBANISME- Vente parcelle AX 417 (anc. AX 402) à la SCI DAYTONA</b>	L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Caveirac étant réuni salle du Conseil Municipal, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc CHAILAN, Maire,  <b>Etaient présents :</b> Mesdames et Messieurs CHAILAN Jean-Luc ; MAZAY Isabelle ; DUSSAUT Florence ; SERVILE Marc; GIOVANNELLI Odile; GUERRE Cyril; LAPIERRE Catherine ; BALLESTEROS Jérôme; GHELFI Agnès; MIARD Pascal; ROQUIER Bruno ; ESCUDIER Sophie ; BERLINE Marion ; GIMENO Sophie ; BARAGNON Guillaume ; DENAT Sophie ; LEDIEU Bertrand ; GIRON Antoine ; CRES Elisabeth ; BROSSETTE Alice ; ROCCO Catherine ; AUGIER Marc  <b>Etaient absents excusés avec procuration :</b> M. ANDRE Christian qui avait donné procuration à M. BARAGNON Guillaume ; Mme LINGERAT Sophie qui avait donné procuration à Mme GIMENO Sophie ; M. ETIENNE Patrick qui avait donné procuration à Mme CRES Elisabeth ; M. CODOU Loïc qui avait donné procuration à Mme BROSSETTE Alice ; Mme MARTIN Laurence qui avait donné procuration à M. AUGIER Marc  <b>Etait absent excusé sans procuration : -</b>  <b>Etaient absents non excusés sans procuration : -</b>

Monsieur Cyril GUERRE, rapporteur, expose :

Par courrier en date du 11 septembre 2023 Monsieur et Madame USUL ont sollicité la commune de Caveirac pour l'acquisition de la parcelle communale section AX n° 417 (anciennement AX 402), jouxtant leur propriété.

Vu l'évaluation effectuée par le Pôle d'évaluation domaniale de la DDFIP du Gard en date du 27 novembre 2023, fixant la valeur vénale du terrain à 155 000 euros, avec une marge d'appréciation de 10 % pouvant porter la valeur minimale de cession sans justification particulière à 139 500 €.

Vu le courrier, reçu en date du 11 janvier 2024, de Monsieur et Madame USUL, nous faisant part d'une offre à 190 € le m<sup>2</sup>, soit 107 350 €, soit un montant inférieur au prix des domaines.

Vu l'avis de la commission d'urbanisme du 15 février 2024 proposant que cette vente se fasse au prix de 140 000,00 €, les frais de notaire et de viabilisation étant à la charge des acquéreurs.

Vu l'accord de Monsieur et Madame USUL reçu en mairie le 4 mars 2024.

Vu le souhait de Monsieur et Madame USUL d'établir l'acte de cession au nom de la SCI DAYTONA.

Vu l'accord de la SCI DAYTONA, représentée par Monsieur USUL Durmus, en date du 17 avril 2024.

Le rapport de Monsieur Cyril GUERRE entendu,

Il est proposé de vendre la parcelle cadastrée AX 417 (anciennement AX 402), située Chemin de l'Aspic d'une superficie de 5a 65ca en zone UDC du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Caveirac, au prix de 140 000 euros net vendeur.

Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITE** des membres présents et représentés,

**APPROUVE** l'exposé de Monsieur Cyril GUERRE,

PAGE registre N° :

**DECIDE** de vendre la parcelle cadastrée section AX n° 417 d'une superficie de 565 m<sup>2</sup> à la SCI DAYTONA au prix de 140 000 € net vendeur. Les frais de notaires, annexes et de viabilisation seront à la charge de l'acquéreur,

**AUTORISE**. Monsieur le Maire, ou à défaut l'élu délégué, à signer les actes notariés nécessaires pour la réalisation de cette vente et toutes pièces relative à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

A Caveirac le,

**29 AVR. 2024**

Le Maire

Jean-Luc CHAILAN



Le Secrétaire de séance

Antoine GIRON



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa transmission auprès du représentant de l'Etat et de sa publication). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par site internet <https://www.telerecours.fr>